



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

auxiliaires de vie scolaire

Question écrite n° 113329

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la différence de traitement entre les établissements publics et privés pour la prise en charge des postes d'auxiliaires de vie scolaire, pour aider notamment les enfants handicapés. En effet, dans les établissements publics la prise en charge est totale, alors que dans les établissements privés elle n'est que partielle et laisse une partie à l'organisme privé gestionnaire ou à la famille. Concernant le traitement du handicap une telle discrimination paraît injuste et anormale. Il lui demande quelle mesure peut être prévue pour corriger cette situation.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 113329

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 décembre 2006, page 13130